

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Michel LARMENIER, Christophe DUMILIEU, Michèle PLESSIS, Anne-Laure DUAULT, Yannick LECONTE, Hervé GAUTIER, Éric POUSSIN, Erwan DANIEL, Guillaume CONNEN, Céline DAMOURETTE, Pierre PRIOUX, Caroline LAMARRE

Etaient absents excusés : Gérard MOREL, Roselyne ROUSSEAU, Véronique SENTUC, Alain GUINNEBAULT, Mélanie VOISIN, Marine GLEONEC, Valérie GASNIER, Philippe LEGRAND

Pouvoirs : Véronique SENTUC a donné pouvoir à Michel LARMENIER
Alain GUINNEBAULT a donné pouvoir à Éric POUSSIN

M. Christophe DUMILIEU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT)

Début de la séance : 20h09

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.
- 2/ Marché public – Fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et pour le centre de loisirs – Attribution du marché
- 3/ Conventions de participation à l'ALSH de Sens de Bretagne – Avis du Conseil Municipal sur les retours des communes concernées
- 4/ Questions diverses
- 5/ Informations
 - Projet du groupe scolaire Raoul Foucher : présentation de l'étude de faisabilité mise à jour par le cabinet AMOLIA

2025-07-01/94 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Monsieur LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Christophe DUMILIEU et Éric POUSSIN) :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

P.J. : Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 (Annexe 1)

A la demande de M. LECONTE, une modification est apportée au point 2025-07-06/85. Son intervention est modifiée de la façon suivante :

« Yannick Leconte fait remarquer que c'est plus complexe que ça, en effet, il y a le conseil communautaire mais la réalité c'est que les décisions se prennent en bureau des Maires. Chaque Maire défend sa commune et fait tout pour tirer la couverture vers lui. Les choix définis en commission ne sont pas toujours respectés.

~~Yannick Leconte rajoute que la Communauté de communes ne nous fait pas de cadeau et qu'elle ne pense pas à nous.~~»

A la demande de M. DUMILIEU, le procès verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 sera à nouveau soumis au vote au conseil de septembre en raison des nombreux absents.

2025-07-02/95 – MARCHE PUBLIC – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET POUR LE CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas conclu avec le GIP MAFFRAIS SERVICES prend fin le 30 août 2025.

Une consultation a été lancée le 7 mai 2025.

Type de marché : marché public de service – accord cadre mono-attributaire à bons de commande

A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues. Un classement a été effectué selon les critères prévus au règlement de la consultation, avec l'assistance de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (Rennes)

Après analyse des offres reçues, la commission Marchés à procédure adaptée dite commission MAPA, qui s'est réunie les 24 juin 2025 et 8 juillet 2025, propose de retenir l'offre suivante :

GIP MAFFRAIS SERVICES (2 bis les Maffrais 35235 Thorigné Fouillard)

Durée du contrat : le marché est conclu à partir du 31 août 2025 pour une durée de 4 ans avec un montant maximum du marché sur 4 ans de 400 000 € TTC.

Caractéristiques de l'offre du GIP MAFFRAIS SERVICES :

	Coût unitaire repas complet			Nombre de repas annuels estimés	Montant annuel estimé
	HT	TVA	TTC		
Repas enfant école élémentaire	3,63	0,199	3,829	12 463	47 720,83 €
Repas enfant école maternelle	3,1	0,1705	3,2705	5 921	19 364,63 €
Repas enfant ALSH	3,63	0,199	3,829	4 172	15 974,59 €
Repas adulte	4,1	0,2255	4,3255	672	2 906,74 €
				23 228	85 966,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 votes POUR (Unanimité) :

- APPROUVE la proposition de la commission MAPA et retient l'offre du GIP MAFFRAIS SERVICES pour la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur LARMENIER, 1^{er} adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT) ou son représentant à signer le marché correspondant ;
- AUTORISE Monsieur LARMENIER, 1^{er} adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT) ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

DEBATS :

M. DANIEL demande des informations sur les prix proposés par la société MAFFRAIS dans le cadre du marché précédent.

M. LARMENIER lui répond que les tarifs sont en légère augmentation mais que l'augmentation reste raisonnable.

M. GAUTIER demande des informations sur les prix proposés par l'autre offre déposée.

M. LARMENIER lui précise que le prix n'est que l'un des critères de choix du prestataire et que la valeur technique de l'offre est également importante dans le choix du prestataire.

M. DUMILIEU met l'accent sur le fait que la société MAFFRAIS œuvre dans le domaine de l'insertion.

M. LECONTE indique que depuis que les remontées ont été très positive sur la qualité de la prestation lorsque la commune a commencé à travailler avec la société MAFFRAIS.

Mme PLESSIS demande si le prestataire devra travailler avec des entreprises locales.

M. LARMENIER lui répond que cela est prévu dans la loi EGALIM, de même que la présence de repas bio et végétariens.

2025-07-03/96 – CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SENS DE BRETAGNE – AVIS SUR LES RETOURS DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur LARMENIER Michel, 1^{er} adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Sens-de-Bretagne accueille des enfants des communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné. Afin de déterminer les conditions d'accueil de ces enfants à l'ALSH, une convention de

participation financière à destination des communes de résidence de ces enfants a été mise en place et approuvée lors de la réunion du 3 juin 2025.

Les participations des Communes de la Communauté de Communes à l'accueil de loisirs de la Commune étaient fixées de la façon suivante :

- **17 euros** par journée de présence / enfant et à **8.50 euros** par demi-journée de présence/enfant, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **1.50 euro** par repas sur temps scolaire et périscolaire est demandée à chaque commune, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette convention a été envoyée pour signature aux communes de résidences des enfants fréquentant l'ALSH de Sens-de-Bretagne.

Synthèse des retours :

- Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon : accord sur les deux participations
- Commune d'Andouillé-Neuville : refus de participation pour les repas
- Commune de Gahard : refus de participation pour les repas à compter de la rentrée 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner, la convention votée prévoyant une participation pour les repas et pour les journées de présences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 votes POUR (Unanimité) :

- DECIDE de reporter cette question au conseil de septembre 2025, et souhaite avoir des informations complémentaires sur le nombre d'enfants concernés par commune.

DEBATS :

M. LARMENIER donne lecture au conseil d'un mot transmis par Mme SENTUC, absente ce soir :

« N'étant pas présente ce soir, je souhaite néanmoins vous faire part de mes remarques concernant un point que nous avons abordé lors du conseil municipal du 3 juin dernier.

Nous avons délibéré sur la participation financière des communes extérieures dont les enfants fréquentent notre Accueil de Loisirs. Cette délibération posait un cadre clair : une participation globale et unique aux frais, sans possibilité de choisir à la carte une partie des conditions. Il s'agissait d'assurer une équité de traitement entre tous les enfants accueillis, quelles que soient leur commune de résidence. Aujourd'hui, certaines communes dont Gahard et Andouillé-Neuville refusent d'adopter cette délibération dans sa globalité.

En tant qu'adjointe aux finances, et afin que Sens-de-Bretagne ne supporte plus seule cette charge financière, je souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la suite à donner. Deux options peuvent être envisagées :

- 1. Demander aux familles concernées de prendre en charge la part que leur commune refuse de payer, en les informant clairement de la situation ;*
- 2. Refuser l'inscription à notre Accueil de Loisirs des enfants issus des communes qui ne prennent pas la délibération dans son intégralité.*

Je vous remercie par avance pour vos retours et votre proposition que vous allez trouver. »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T..

Décisions de non préemption liées au D.I.A. 2025

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
15	10/07/2025	AB-495 AB-36 AB-234	13, Avenue Bertrand du Guesclin	905 m ²

- Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e)

A la suite de la publication de l'offre d'emploi, deux candidats ont été reçus en entretien. Le candidat retenu n'a pas souhaité donner suite.

L'offre d'emploi a donc été republiée le 15 juillet 2025 avec date limite de candidature fixée au 31 août 2025.

- Communauté de communes Val d'Ille Aubigné – Appel à candidature pour une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain : refus de la candidature de Sens-de-Bretagne

Par un courrier du 7 juillet 2025, la communauté de communes informe que la candidature de la commune n'a pas été retenue pour cet appel à projet. Il a en effet été décidé de prioriser les communes n'ayant pas encore bénéficié de ce type d'étude préalable.

Pour la période 2025-2026, les communes retenues sont les suivantes :

- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille

La candidature de la commune reste toutefois pleinement éligible à une étude dans le cadre d'une phase ultérieure.

M. DUMILIEU précise que la commune a déjà bénéficié d'une étude de ce type pour le projet d'aménagement de la place de la Gare en 2017.

- Projet du groupe scolaire Raoul Foucher : présentation de l'étude de faisabilité mise à jour par le cabinet AMOLIA

M. LARMENIER donne lecture au conseil d'un mot transmis par Mme SENTUC, absente ce soir :

« J'ai bien pris en compte les remarques formulées lors du conseil municipal du 3 juin concernant le projet initial d'extension de l'école élémentaire pour y accueillir la maternelle. Vous avez été plusieurs à souligner que ce projet pouvait sembler trop ambitieux, voire démesuré au regard de nos capacités et de notre contexte local. Ces remarques étaient pertinentes et je vous en remercie.

Cependant, les alertes exprimées lors du conseil du 1er juillet sur les conditions actuelles d'accueil des tout-petits dans les classes et le dortoir de la maternelle nous rappellent qu'il est impératif d'agir. Nous

devons trouver une solution adaptée, raisonnable mais surtout efficace pour répondre aux besoins réels de nos enfants, de l'équipe enseignante et de nos agents.

Je reste convaincue de la pertinence d'un regroupement des deux écoles. Cette orientation répond à plusieurs enjeux, notamment pédagogiques, logistiques et économiques. C'est dans cette perspective que j'ai retravaillé, avec la société AMOLIA, un scénario plus cohérent et réaliste.

Ce nouveau projet, que vous allez pouvoir visualiser, repose sur une approche plus minimaliste et ciblée. Il concerne un seul bâtiment de l'école élémentaire, qui serait démoli puis reconstruit en R+1, en empiétant partiellement sur la voie communale. Il n'est plus question d'utiliser la réserve foncière située à l'arrière du bâtiment.

Le montant estimé de cette opération est de 2 571 513,94 € TTC, comme indiqué dans l'analyse financière jointe. Dans cette analyse, il y a la location des modulaires, les aléas des travaux (il y en a toujours), la Maîtrise d'Ouvrage, les contrôles, les études, les diagnostics et assurance.

J'ai sollicité Madame RETO, notre conseillère DGFIP, pour une analyse financière globale de la situation de la commune, en intégrant ce projet. Cette étude est essentielle pour disposer d'une vision claire et partagée de nos capacités budgétaires, mais aussi pour envisager une structuration adaptée du financement. À ce jour, je n'ai pas encore reçu son retour.

Aussi, avant d'aller plus loin, je souhaite recueillir votre avis. Que devons-nous faire ? Quelle orientation souhaitez-vous que nous prenions ensemble ?

Ce sujet mérite une réflexion collective, à la hauteur des enjeux éducatifs et financiers qu'il soulève.

Merci pour votre attention. »

A l'issue de cette lecture, M. LARMENIER indique qu'il s'agit d'une simple information. Il rappelle qu'il y a deux mois, la proposition du cabinet AMOLIA, en charge des études préalables, avait été rejetée car le coût des travaux était trop important.

M. DUMILIEU indique que ce type de projet doit être étudié préalablement en commission. Il exprime son accord sur le projet de regroupement des deux écoles mais alerte sur la présence d'autres projets à venir et sur la nécessité de respecter la capacité financière de la commune.

- **Chantier de l'ancienne école maternelle**

M. PRIoux alerte sur les problèmes rencontrés sur le chantier de rénovation de l'ancienne école maternelle. Le chantier est à l'arrêt et les entreprises ne sont pas présentes aux réunions de chantier. Il a demandé au maître d'œuvre que des courriers en recommandés soient envoyés aux entreprises afin qu'elles soient présentes et que le chantier ne prenne pas de retard, ou que soient appliquées des pénalités de retard.

Il indique également que les toilettes publiques ne semblent pas accessibles PMR à l'issue des travaux. Un bureau de contrôle sera mandaté pour évaluer l'accessibilité.

La séance est levée à 21H07

Le secrétaire de séance,
Christophe DUMILIEU



Pour Le Maire empêché,
(article L. 2122.17 du C.G.C.T.)

Le 1^{er} adjoint,

Michel LARMENIER.

